

Réemployer, pour réduire l'impact environnemental des constructions neuves



**COMPRENDRE L'INTÉRÊT DU RÉEMPLOI DANS
LE CADRE DE LA RE2020**



**Salle polyvalente à la Renaudie (63)
avec réemploi de mobilier, panneaux
acoustiques, serrurerie et pierres**



Qu'est-ce que la RE2020 ?

En 2022, la France est passée d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction. Son objectif : **poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions neuves, tout en diminuant leur impact carbone.**

L'ensemble des émissions du bâtiment est désormais pris en compte sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie en passant par la phase d'exploitation via une analyse de cycle de vie.

L'enjeu : construire de manière frugale pour réduire les impacts !



Pourquoi faire appel au réemploi ou à la réutilisation ?

Il s'agit **d'employer des composants une nouvelle fois, pour un usage identique (réemploi), déclassé ou détourné (réutilisation)**, dans le même bâtiment ou non, sans retraitement hormis des opérations de reconditionnement, nettoyage ou réparation.

Cette pratique permet ainsi de limiter l'impact environnemental d'un produit ou d'un équipement (préservation des ressources naturelles, réduction des déchets...) tout en favorisant des boucles d'économies locales.

La RE2020 valorise ces composants qui sont considérés comme n'ayant aucun impact dans le calcul de la performance environnementale (indicateur Ic construction)

Hors produits complémentaires nécessaires à leur mise en œuvre. Convention liée à l'utilisation de composants issus du réemploi ou de la réutilisation - source : [Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.](#)

TOP 10 des matériaux réemployables

1. Briques Pleines
2. Tuiles / ardoises
3. Bois : plancher et parquets / poutres et bois d'ossature / bardages
4. Carreaux de sol et mursaux
5. Structure en acier
6. Portes
7. Châssis de fenêtre à double vitrage
8. Radiateurs en fonte
9. Luminaires
10. Équipements sanitaires

Exemple d'impact évité sur un immeuble collectif de 14 logements

	Ic construction (kgCO ₂ /m ² SHAB)
Seuil maxmoyen RE2020 (période 2022-24)	740
Valeur projet sans réemploi	750
Valeur projet avec réemploi partiel*	690 soit 60 kgCO₂/m²SHAB évité (-8%)

*cad intégrant 60 % des matériaux de finition et équipements des logements (carrelage, porte, parquet, wc, lavabo, radiateur, luminaire) et 80% des aménagements extérieurs et serrurerie (platelages bois des terrasses, pavé, clôture acier et ratelier vélo)

Points de vigilance

- Avant tout, penser réhabilitation
- Privilégier des matériaux de réemploi locaux
- Anticiper l'évolutivité et la déconstructibilité du bâtiment

Sites ressources

- <http://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/>

- <https://opalys.eu/fr>

- matériauxreemploi.com

- <http://www.batiment-energie.org/>

- <https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>

- <https://www.ville-amenagement-durable.org/Reemploi>

- <https://www.enviroboite.net/reemploi-des-materiaux-de-construction>